



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE N° 690 du 20 JAN. 2014

Portant prescriptions pour la poursuite et l'extension de l'exploitation d'une carrière de roche massive par la SA A. BOUREAU sur le territoire de la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES
Lieu-dit « Aux mergers » « Cote des vaches »

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de l'environnement, notamment ses livres II, IV et V et sa partie réglementaire livre V, titre I,

Vu le code minier,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 fixant le modèle d'attestation des garanties financières,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des Installations Classées,

Vu le schéma départemental des carrières de la Haute Marne approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2003,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2060 du 11 juillet 2007 autorisant en dernier lieu l'Entreprise SA Boureau à exploiter une carrière de matériaux calcaires aux lieux-dits « Aux mergers » « Cote des vaches » sur le territoire de la commune de Choignes, pour une surface de 224 385 m²,

Vu la demande en date du 20 décembre 2012 par laquelle la société SA André Boureau sollicite l'autorisation de poursuivre et étendre le domaine d'extraction de la carrière précitée pour une surface totale de 410 510 m², et ceci pour une durée de 30 ans,

Vu les plans, documents et renseignements ainsi que l'étude d'impact joints à la demande précitée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 529 en date du 12 avril 2013 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique du 15 mai au 15 juin 2013, dans les communes de Chamarandes-Choignes, Chaumont, Condes, Laille-aux-bois, Treix et Verbiesles,

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis au public réalisé dans ces communes,

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur du 24 juin 2013,

Vu les avis exprimés au cours de l'enquête administrative,

Vu les avis des conseils municipaux de Chaumont et Chamarandes-Choignes,

Le pétitionnaire entendu,

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement CHAMPAGNE-ARDENNE en date du 6 décembre 2013,

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation carrières dans sa séance du 19 décembre 2013,

Considérant que les activités exercées sont de nature à porter atteinte aux intérêts à protéger mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement et qu'il convient en conséquence de prévoir les mesures adaptées destinées à les prévenir ou empêcher ces effets,

Considérant que l'ensemble des mesures de compensation d'impact par rapport aux espèces protégées présentées dans le dossier de demande en autorisation établi au titre de la législation des installations classées sont cohérentes avec les dispositions de l'arrêté préfectoral de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées du 28 juillet 2013 pris en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement concernant ce site et ses conditions d'exploitation,

Sur proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :